



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2022-072

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

# Sommaire

## **DDFIP /**

90-2022-06-21-00001 - Fermeture exceptionnelle au public du Service de la  
Publicité Foncière et de l' Enregistrement du Territoire de Belfort (1 page) Page 3

## **DSDEN90 /**

90-2022-06-21-00002 - CDEN 2019-2022 - Arrêté modificatif n°7 au 21 juin  
2022 (4 pages) Page 5

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2022-05-06-00002 - Arrêté interdépartemental n°90-2022-05-06- portant  
modification des statuts du SMICTOM (5 pages) Page 10

DDFIP

90-2022-06-21-00001

Fermeture exceptionnelle au public du Service  
de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement  
du Territoire de Belfort

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement du Territoire de Belfort**

**Le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00022 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement du Territoire de Belfort sera, à titre exceptionnel, fermé le vendredi 22 juillet 2022.

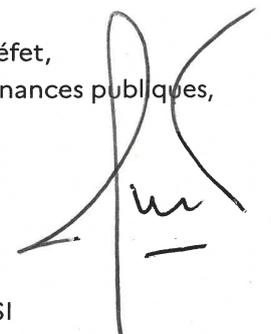
**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Belfort, le 21 juin 2022.

Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques,

David PESSAROSI



DSDEN90

90-2022-06-21-00002

CDEN 2019-2022 - Arrêté modificatif n°7 au 21  
juin 2022



ACADÉMIE  
DE BESANÇON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Territoire de Belfort

#### Division de l'organisation scolaire 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :  
Alexandra ROUHIER  
Tél : 03 84 46 66 12  
Mél : ce.dos-1d.dsden90@ac-besancon.fr

Place de la révolution française – CS 60129  
90003 Belfort cedex

### ARRETE n° portant modification de la composition des membres du Conseil Départemental de L'Education Nationale du Territoire de Belfort

#### LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 09 août 2021 portant nomination de Madame Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- Vu la circulaire ministérielle du 31 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les académies et les départements ;
- Vu la note de service ministérielle n° 2012-146 du 18 septembre 2012,
- Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort portant désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, et d'une personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu les désignations de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- Vu les désignations de l'Association des Maires du Territoire de Belfort ;
- Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans le département ;
- Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives dans le département ;
- Vu la proposition de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale relative à la désignation de la personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

- L'article 2 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, dont la composition est fixée par les articles ci-après, est placé sous la présidence conjointe de Monsieur Le Préfet du Territoire de Belfort et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par Madame Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil est présidé par Mme Anaïs MONNIER-VON AESCH, vice-présidente en charge de l'éducation.

- A l'article 3 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des collectivités territoriales qui se répartissent comme suit :

#### Au titre de la Région

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Sandra IANNICELLI	M. Éric OTERNAUD

#### Au titre du Département

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ian BOUCARD	Mme Marie-Hélène IVOL
M. Pierre CARLES	Mme Françoise MEYNIEL
Mme Maryline MORALLET	Mme Loubna KETFI-CHARIF
Mme Marie-France CEFIS	M. Didier VALLVERDU
Mme Marie-Dominique BELUCHE	Mme Isabelle MOUGIN

#### Au titre des communes

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Baptiste GUARDIA Maire de Bourogne	M. Olivier CHRETIEN Maire de Reppe
M. Stéphane GUYOD Maire de Meroux-Moval	M. Alain SALOMON Maire de Vétrigne
Mme Christine BAINIER Maire de Phaffans	Mme Monique DINET Maire de Chavanatte
M. Rafaël RODRIGUEZ Maire de Méziré	Mme Sandrine LARCHER Maire de Delle

- A l'article 4 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et seconds degrés situés dans le territoire Belfort, qui se répartissent comme suit :

Au titre de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Benoit GUYON	Mme Teresa SOLIS
M. Boris BENABID	Mme Elvire CELMA
Mme Peggy GOEPFERT	Mme Géraldine TAPIE
Mme Anne FORGERIT	Mme Céline PAPIN
Mme Julie JUNGO	Mme Elisabeth LORGE

Au titre de l'UNSA Education

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe GURY	Mme Françoise MARTIN
Mme Aurélie TOUSSAINT	Mme Karine VALENTIN
Mme Florence HILAIRE	M. Fabien FRESARD

Au titre du SGEN-CFDT

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Claire PATTE

Au titre de la FNEC-FP-FO

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Charles SEBILLE	Mme Isabelle GILBERT

- A l'article 5 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des usagers, qui se répartissent comme suit :

- Représentants des associations des parents d'élèves :

Au titre de la FCPE

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine CLAUDE	M. Vincent HILAIRE
Mme Martine VERRIER	M. Dominique COURANT
Mme Christelle COURANT	Non désigné
Mme Emmanuelle BOURQUARD	Non désigné

Au titre de la SCHOLA

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Yves BEURRIER	Non désigné
M. Éric BARTHELEMY	Mme Isabelle MANGIN-BEURRIER
Non désigné	Non désigné

- Un représentant des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Annie-Claude THABOURIN	Mme Nadine LIETARD

- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

Personnalité nommée par Monsieur le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Emmanuelle COUDRAY	Mme Tatiana DESMAREST

Personnalité nommée par Monsieur le Président du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Danielle IDELON	Mme Christiane EINHORN

▪ A l'article 6 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 sont nommés à titre consultatif en qualité de représentants des Délégués Départementaux de L'Education Nationale, qui se répartissent comme suit :

Personnalité nommée par Monsieur le Président du Conseil Départemental

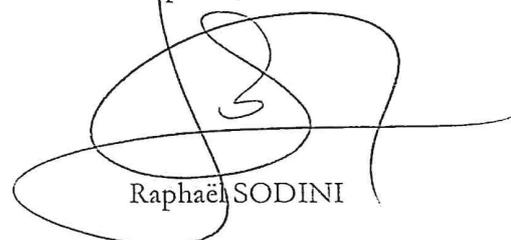
Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Brigitte VAUGNE	Mme Antoinette DAMIDAUX

## Article 2

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre appelé à siéger au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 21 JUNE 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-05-06-00002

Arrêté interdépartemental n°90-2022-05-06-  
portant modification des statuts du SMICTOM

**ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL n°  
portant modification des statuts  
du syndicat mixte intercommunal de collecte  
et de traitement des ordures ménagères**

**Le préfet du Territoire de Belfort**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet de la Haute-Saône**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**VU** la délibération n° 14 prise par le comité syndical du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères le 25 novembre 2021, dans le cadre d'une autorisation pour le transfert du SIRET principal du SMICTOM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 » ;

**CONSIDÉRANT** que les statuts du syndicat alors en vigueur actés par l'arrêté préfectoral ne faisant aucune mention de conditions relatives aux modifications statutaires ; qu'il y a lieu dès lors de s'en référer à l'article L. 5721-2-1 du CGCT et qu'ainsi la condition de la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical a bien été respectée préalablement à la délibération précitée prise par le comité syndical ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014280-0007 est modifié et remplacé comme suit :

**ARTICLE 3 :**

Le siège du syndicat est fixé au 40 B Avenue Jean Moulin  
ROUGEMONT LE CHATEAU

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°2014280-0007 est abrogé et remplacé par cet arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les statuts en vigueur du syndicat mixte ~~syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères~~ sont ceux annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen.» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le président du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié à l'ensemble de ses membres.

Une copie sera adressée à Monsieur le président du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Fait à Belfort, le - 6 MAI 2022

**Pour le préfet du Haut-Rhin,**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MAROT

**Pour le préfet, par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,**

Renaud NURY

**Pour le préfet de la Haute-Saône,**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Michel ROBQUIN

## LES STATUTS

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est autorisée la création d'un syndicat intercommunal des ordures ménagères de la zone sous vosgienne. Il devient syndicat mixte des ordures ménagères de la zone sous vosgienne.

Les 3 communautés de communes qui composent le syndicat sont les suivantes :

- la communauté de communes des vosges du sud (CCVS), située dans le Territoire de Belfort,
- la communauté de communes Rahin et Chérimont (CCRC), située dans la Haute-Saône,
- la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS), située dans la collectivité européenne d'Alsace 68,

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet l'étude des conditions géographiques, techniques et financières d'installation et de fonctionnement de l'usine d'incinération.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé au 40 B Avenue Jean Moulin  
90 110 ROUGEMONT LE CHATEAU

ARTICLE 4 : REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AU SEIN DU SICTOM

La représentation des collectivités au sein du SICTOM est la suivante :

**Comité syndical :**

1 représentant par tranche de 1500 habitants par communautés de communes  
et 1 suppléant

Communauté de communes des vosges du sud : 11 titulaires et 11 suppléants

Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : 9 titulaires et 9 suppléants

Communauté de communes de Rahin et Chérimont : 9 titulaires et 9 suppléants

**Bureau syndical :**

1 représentant par tranche de 3000 habitants par communautés de communes

Communauté de communes des vosges du sud : 6 délégués

Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach : 5 délégués

Communauté de communes de Rahin et Chérimont : 5 délégués

En cas de recensement officiel, il sera tenu compte des nouvelles populations tant pour la représentativité que pour la participation financière.

ARTICLE 5 : Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par monsieur le chef de poste de la perception de Giromagny.

ARTICLE 6 : Le comité du syndicat déterminera les critères de répartition des charges.